

NOUVELLES ÉLECTIONS

DES MEMBRES DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES (COCOLO)

✓ 7 OCTOBRE 2023



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Se présenter ou voter : chacun est invité à participer à la vie de sa Société de Logements !

Le 17 septembre 2022, les locataires inscrits auprès de votre Société Immobilière de Service Public (« SISP ») au 4 février 2022 ont été invités à élire les membres d'un Conseil Consultatif des Locataires (CoCoLo).

Ces élections ne pouvaient être validées que si **au moins 5%** des locataires participaient au vote. Comme cela n'a malheureusement pas été le cas au sein de votre SISP, des **nouvelles élections** doivent, conformément à la loi, être organisées. Celles-ci auront lieu le **samedi 7 octobre 2023**. A cette date, vous serez donc une (nouvelle) fois appelé(e) à aller voter pour élire des représentants des locataires auprès de votre SISP.

Si vous souhaitez vous investir et représenter les locataires auprès de votre SISP, inscrivez-vous comme **candidat au plus tard le 30 mai 2023**.

Que faut-il faire pour être candidat(e) ? Comment voter ?
Vous trouverez réponse à ces questions en lisant cette brochure.

DEUX DATES À NE PAS OUBLIER !

- Date de remise des candidatures : au plus tard le **mardi 30 mai 2023**
- Date des élections : **samedi 7 octobre 2023**

1. Le CoCoLo : un dispositif participatif des locataires

À QUOI SERT UN COCOLO ?

Un CoCoLo regroupe des locataires élus qui représentent l'ensemble des locataires d'une SISP.

Il s'occupe des questions concernant un groupe ou l'ensemble des locataires de la SISP. Il n'a donc pas pour rôle de prendre en charge les problèmes individuels.

Le CoCoLo en bref :

- Des **représentants (élus)** des **locataires**.
- **Réunis pour en principe 4 ans en assemblée.**
- Qui a des **missions** à remplir.



Le samedi 7 octobre 2023,
vous pourrez élire vos représentants !

Profitez de cette occasion pour faire entendre votre voix !

LES MISSIONS DU COCOLO

Le CoCoLo n'a pas pour mission de prendre en charge les problèmes individuels. Il s'occupe de questions qui concernent un groupe ou l'ensemble des locataires.

Mission 1 : Émettre des avis

1. Les avis de droit

Le Conseil d'Administration (CA) de la SISF est, sauf dans les cas d'urgence, dans l'obligation de demander l'avis préalable du CoCoLo sur :

- Les **programmes d'entretien, de rénovation et d'aménagement** des immeubles ou des abords, qui occasionnent une dépense de plus de 97.274,79 € (hors TVA) (ce montant, qui vaut pour 2023, est indexé annuellement ; le montant de base = 62.000,00 €) ;
- La **méthode de calcul des charges**, décomptes, etc. ;
- L'adoption ou la modification du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ;
- Les programmes d'équipements collectifs (plaine de jeux, local communautaire, etc.) ;

- Les programmes d'information, et d'animation culturelle et sociale.

2. Les avis d'initiative

Le CoCoLo peut, de sa propre initiative, remettre un avis au CA de la SISF sur différents sujets, projets et décisions concernant les sites de logements et qui relèvent des compétences de ce CA.

3. Que se passe-t-il une fois l'avis de droit ou d'initiative émis ?

La SISF est obligée d'informer au moins une fois par trimestre le CoCoLo des suites réservées à ses avis.

Si la SISF ne suit pas l'avis du CoCoLo, elle doit motiver sa décision par écrit.



Mission 2 : Participer aux réunions du CA

Deux délégués CoCoLo, âgés d'au moins 18 ans, **participent avec voix délibérative au CA** de la SISF, à l'exclusion des points concernant le personnel de la SISF, l'attribution des logements et tout autre dossier concernant des personnes.

Mission 3 : Organiser ou collaborer à des activités d'animation

Sur les sites de logements des SISF, le CoCoLo organise ou participe à des fêtes de quartier, des opérations propreté, des bulletins d'information, etc.

Mission 4 : Organiser une réunion avec tous les locataires au moins quatre fois par an

Ces réunions avec les locataires ont deux objectifs :

- Faire rapport des activités du CoCoLo, des projets de la SISF aux locataires ;
- Permettre aux locataires de communiquer leurs remarques et suggestions sur les matières où le CoCoLo intervient.

2. Moyens mis à la disposition du CoCoLo

Différents **moyens** sont prévus **pour aider un CoCoLo** à remplir ses missions.

DES MOYENS LOGISTIQUES

La SISF met à disposition au moins un local pour les réunions du CoCoLo.

Un budget, dont le montant est déterminé par le nombre de locataires de la SISF (entendez par là le nombre d'« électeurs CoCoLo »), est alloué au CoCoLo, pour permettre à celui-ci de fonctionner. La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) émet les règles d'utilisation de ce budget et en assure le contrôle.



DES FORMATIONS, DES CONSEILS, UN ACOMPAGNEMENT : LE DÉLÉGUÉ COCOLO N'EST PAS TOUT SEUL

Des **formations** pratiques et théoriques sont organisées pour tous les délégués CoCoLo pour les aider à remplir leur mission.

Des rencontres permettent aussi l'**échange d'expériences** entre les CoCoLo des différentes SISF de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de difficultés au sein d'un CoCoLo, la réglementation prévoit que la SLRB peut être saisie.

UN ENCADREMENT PAR LA SLRB

La SLRB veille :

- à la bonne application de la réglementation relative au CoCoLo
- au bon déroulement des relations entre SISF et CoCoLo

3. Élections du 7 octobre 2023

ÊTRE CANDIDAT : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Vous souhaitez vous présenter comme candidat ?
C'est très simple !

Déposer sa candidature

Vous devez remplir quelques conditions :

- Être signataire d'un bail de logement social, modéré ou moyen, ou faire partie du ménage du signataire d'un tel bail inscrit dans une SISP et être âgé d'au moins 16 ans au plus tard le 7 octobre 2023.
- Être inscrit dans votre SISP au plus tard 12 mois avant le jour de l'élection (soit le 7 octobre 2022).
- Ne pas faire l'objet d'une décision définitive de justice mentionnant que vous n'avez pas rempli toutes vos obligations locatives (paiement du loyer, etc.).
- Signer la charte de respect des valeurs démocratiques

(exemplaire en annexe de la brochure).

- Par la signature de la charte, le candidat s'engage à travailler dans l'intérêt de tous et le respect des lois, notamment celles contre la discrimination.

- Introduire votre lettre de candidature (uniquement au moyen de la lettre type en annexe), accompagnée de la charte signée, auprès de votre SISP, par lettre recommandée ou remise contre accusé de réception au siège de la SISP.

IMPORTANT !
Utilisez la lettre de candidature type jointe à cette brochure et rien d'autre, sinon, il ne pourra pas être tenu compte de votre candidature.

Sur la lettre de candidature à communiquer à votre SISP, cochez l'information que vous voulez faire figurer après votre nom sur la liste des candidats, soit :

- a) aucune information
- b) nom de votre rue (à l'exclusion du numéro)
- c) nom de votre quartier
- d) nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement.

IMPORTANT !

1) Vous ne pouvez faire qu'un seul choix !

2) Le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement :

Si vous souhaitez que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement figure après votre nom, vous devez faire remplir et signer l'attestation en annexe de la présente brochure par l'association en question et la communiquer, avec votre lettre de candidature, à votre SISP.

La liste des associations, pouvant remplir et signer cette attestation, se trouve aux pages 14 et 15 ci-après.

Après le dépôt de candidature

- Si votre SISP considère votre candidature comme non-valable, elle doit vous en aviser par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent le dépôt de votre candidature. Au-delà de ce délai, votre candidature est considérée comme valable ;
- Si votre SISP vous informe, par lettre recommandée, que votre candidature n'est pas valable, vous pouvez, dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de ce recommandé, introduire un recours auprès de la Commission de recours par lettre recommandée (Adresse :

Commission de recours,
Avenue de la Toison d'Or, 72
à 1060 Bruxelles).

Condition pour organiser les élections

Les élections ne seront organisées que si au moins cinq locataires ont déposé une candidature valable et qu'au moins deux de ces locataires auront atteint l'âge de 18 ans au 7 octobre 2023.

POUR VOTER : QUE FAUT-IL FAIRE ?

Qui peut voter ?

Toute personne âgée d'au moins 16 ans (à la date du 7 octobre 2023) **ET** occupant, à titre de résidence principale, un logement social, modéré ou moyen de sa SISP au 24 février 2023.

Chaque électeur reçoit une convocation dans sa boîte aux lettres.

Où voter ?

Pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote (adresse et heures de vote sont indiquées sur votre convocation) avec votre convocation et votre pièce d'identité.

Pour qui voter ?

Vous pouvez voter pour un ou plusieurs candidats de votre choix.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter **par procuration**.

Vous devez compléter le formulaire de procuration joint à la convocation (formulaire également disponible auprès de votre SISP ou à la SLRB).

Vous pouvez alors demander à un locataire de votre SISP, qui est lui-même admis au vote, de se rendre dans le bureau dans lequel vous auriez dû voter et il votera à votre place.

ATTENTION !

Un électeur ne peut :

- donner procuration qu'à un seul autre électeur
- recevoir une procuration que d'un seul autre électeur



4. Après les élections...

LA MISE EN PLACE DES COCOLO

Lorsque les membres du CoCoLo sont élus, c'est-à-dire qu'il y a eu **au moins 5%** de votants, le CoCoLo est mis en place. Le nouveau CoCoLo doit se réunir pour la première fois dans **les deux mois** qui suivent son élection.

Effectif et suppléant

Lors du dépouillement, les membres effectifs et les membres suppléants sont désignés. Par exemple, si 15 représentants peuvent être élus dans un CoCoLo, les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix seront membres effectifs et les 15 suivants membres suppléants.

Les suppléants participent aux réunions et peuvent travailler dans le cadre du CoCoLo mais seuls les effectifs ont un droit de vote. Un effectif non-présent lors d'une réunion est remplacé par le premier suppléant qui dispose, pour la réunion concernée, du droit de vote.

Attention ! Au moins deux membres du CoCoLo doivent avoir au moins 18 ans au 7 octobre 2023.

Les mandats

Lors de sa première réunion, le CoCoLo doit élire **un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.**

Il faut être membre effectif pour exercer un mandat au sein du Bureau.

Il n'y a pas de lien automatique entre le nombre de voix obtenu aux élections et les fonctions au sein du bureau.

Le CoCoLo doit également élire **deux représentants avec voix délibérative au CA de la SISP**. Ils participeront au CA à l'exception des discussions sur le personnel de la SISP, l'attribution des logements et les dossiers qui concernent directement des personnes.

Un membre effectif du CoCoLo qui ne remplit plus les conditions pour voter ou les conditions pour être élu, cesse de faire partie du CoCoLo. Par exemple, s'il déménage vers un logement social, modéré ou moyen d'une autre SISP ou s'il quitte le secteur des SISP, il est remplacé par le suppléant en ordre utile qui deviendra membre effectif du CoCoLo.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Le CoCoLo doit respecter le R.O.I. qui prévoit ses règles de fonctionnement. Le R.O.I. est établi par la SLRB. Les candidats aux élections pourront demander un exemplaire de ce règlement à la SISP.

ADRESSES

LA SOCIÉTÉ DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (SLRB)

Dénomination	Adresse	Téléphone	Email
SLRB	Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles www.slrbr.brussels	02/533.19.11	slrb@slrb.brussels

LES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE SERVICE PUBLIC (SISP) OÙ DES ÉLECTIONS COCOLO AURONT LIEU LE 7 OCTOBRE 2023

Dénomination	Adresse, email et site internet	Téléphone
SC « Le Foyer Laekenois »	Avenue de l'Arbre Ballon, 5 A - 1020 Bruxelles info@flh.brussels / www.flh.brussels	02/479.00.48 02/479.22.42
SC « Foyer du Sud »	Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles fds@foyerdusud.be / www.foyerdusud.be	02/563.27.27

LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT AGRÉÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dénomination A.S.B.L.	Adresse et email	Téléphone
Association des Locataires de Molenbeek et Koekelberg	Boulevard du Jubilé, 54 - 1080 Bruxelles associationdeslocataires@hotmail.com	02/410.29.65
CAFA	Rue du Fort, 25 - 1060 Bruxelles	02/600.57.30
CIRÉ	Rue du Vivier, 80-82 - 1050 Bruxelles / cire@cire.be	02/629.77.10
Convivence	Rue des Six Jetons, 56-58 - 1000 Bruxelles info@convivence.irisnet.be	02/505.01.30
Centrum Ambulante Diensten – deelwerking De Boei	Rue de l'Aiguille, 23 - 1070 Bruxelles de.boei@vzwcad.be	02/505.60.90
FEBUL (Fédération Bruxelloise Unie pour le Logement)	Rue du Progrès, 333/1 - 1030 Bruxelles info@febul.be	02/201.03.60
Habitat et Rénovation	Chaussée d'Ixelles, 29/9 - 1050 Bruxelles info@habitatetrenovation.be	02/639.60.13
Habiter Bruxelles	Rue de Suède, 45 - 1060 Bruxelles / habiterbruxelles@fgtb.be	02/552.03.38
La Rue	Rue Ransfort, 61 - 1080 Bruxelles / info@larueasbl.be	02/410.33.03
Le Projet Lama	Rue Américaine, 211-213 - 1050 Bruxelles	02/640.50.20
RBDH (Rassemblement Bruxel- lois pour le Droit à l'Habitat)	Quai du Hainaut, 29/4 - 1080 Bruxelles info@rbdh.be	02/502.84.63
SOURCE	Rue de la Senne, 78 – 1000 Bruxelles / info@sourceasbl.be	02/512.71.75
Syndicat des Locataires	Square Albert 1 ^{er} , 32 - 1070 Bruxelles syndicatdeslocataires@gmail.com	02/522.98.69

Union des Locataires d'Anderlecht/Cureghem	Chaussée de Mons, 211 - 1070 Bruxelles info@ulac-huvak.be	02/520.21.29
Union des Locataires Marollienne	Rue des Renards, 24 - 1000 Bruxelles / ulmarolles@yahoo.fr	02/512.87.44
Union des Locataires de St-Gilles	Rue Berckmans, 131 - 1060 Bruxelles / ulsaintgilles@yahoo.fr	02/538.70.34
Union des Locataires de Schaerbeek	Rue de la Poste, 156 - 1030 Bruxelles info@ulschaerbeek.be	02/218.52.66
L'Atelier des Droits Sociaux	Rue de la Porte Rouge, 4 - 1000 Bruxelles / secretariat@ladds.be	02/512.02.90
Union des Locataires Quartier Nord	Chaussée d'Anvers, 332 - 1000 Bruxelles / ulqn@skynet.be	02/203.48.57
L'Autre « lieu » – R.A.P.A.asbl	Rue de la Clé, 5 - 1000 Bruxelles / info@autrelieu.be	02/230.62.60
SINGA	Rue Van Hoorde, 47 - 1030 Bruxelles / info@singa-belgium.org	0476/57.42.70
Maison de quartier Bonnevie	Rue Bonnevie, 40 - 1080 Bruxelles / info@bonnevie40.com	02/410.76.31
Comité de la Samaritaine	Rue de la Samaritaine, 41/6 - 1000 Bruxelles coordination@comitesamaritaine.be	02/513.06.26
Le Cairn	Chaussée de Neerstalle, 323/A - 1190 Bruxelles lecairn.coordination@gmail.com	02/376.88.84
Compagnons Dépanneurs	Rue de la Glacière, 37 - 1060 Bruxelles infoasbl@compagnonsdepanneurs.be	02/537.51.30
Convivial	Rue du Charroi, 33-35 - 1190 Bruxelles / info@convivial.be	02/503.43.46
Lhiving	Rue du Pôle, 2 - 1210 Bruxelles / info@lhiving.be	02/201.14.19
Fami-Home	Quai du Hainaut, 29/7 - 1080 Bruxelles / servicesocial@famihome.be	02/512.06.73
SAAMO Brussel	Rue Heyvaert, 140 B - 1080 Bruxelles / info.brussel@saamo.be	0489/27.57.78
Cap Habitat	Rue Molensteen, 36 - 1180 Bruxelles / asblcaphabitat@gmail.com	02/332.51.56
Une Maison en plus	Blvd de la 2 ^e Armée Britannique, 27 - 1190 Bruxelles info@unemaisonenplus.be	02/349.82.40
L'Îlot	Rue de l'Eglise, 73 - 1060 Bruxelles / info@ilot.be	02/537.20.41
Livingstones	Quai du Hainaut, 29 - 1080 Bruxelles / info@livingstones.be	02/412.72.43
1 Toit 2 Ages	Rue Sneesens, 16 - 1040 Bruxelles / toit2ages@toit2ages.be	0472/94.82.77
La Maison Rue Verte	Rue Verte, 42 - 1210 Bruxelles / info@lamaisonrueverte.be	02/223.56.47
Vivre chez Soi	Drève des Weigelias, 36 - 1170 Bruxelles	02/660.58.71
Habitat et Humanisme	Rue de la Perle, 3 b19 - 1080 Bruxelles office@habitat-humanisme.be	02/355.58.53
Abbeyfield Belgium	Chaussée de Wavre, 490 bte 9 - 1040 Bruxelles contact@abbeyfield.be	0489/18.88.08
Infirmiers de Rue	Rue Gheude, 21-25/4 - 1070 Bruxelles / info@idr-sv.org	02/265.33.00
Maison de Quartier Saint Antoine	Rue de Fierlant, 2 - 1190 Bruxelles / info_mqsa@yahoo.fr	02/534.20.40
Plateforme logement étudiant	Av Fr. Roosevelt, 50, CP 129/05 - 1050 Bruxelles	02/650.24.43
CEMO	Rue de Parme, 86 - 1060 Bruxelles / cemo@cemoasbl.be	02/533.05.60
Communa	Rue Gray, 171 - 1050 Bruxelles / info@communa.be	0474/40.63.77
Habitat et Participation	Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles contactbtl@habitat-participation.be	0483/07.07.27
La Vague	Avenue Ed. de Thibault, 35 - 1040 Bruxelles / info@lavague.be	02/735.83.34
Loyers Négociés	Rue Pléinckx, 19 - 1000 Bruxelles / info@loyersnegociés.be	02/557.88.52
DIODENES	Place de Ninove 10 - 1000 Bruxelles / info@diogenes.brussels	02/502.19.35

EN BREF...

Les élections auront lieu au sein de votre SISP le 7 octobre 2023. Tout le monde est encouragé à aller voter pour avoir des représentants auprès de la SISP !

Toute candidature doit obligatoirement être déposée au plus tard le 30 mai 2023.

Pour que des élections soient organisées dans votre SISP, 5 locataires au moins doivent se présenter comme candidat et 2 de ces locataires doivent avoir au moins 18 ans au 7 octobre 2023.

Pour voter le 7 octobre 2023 :

- **Rendez-vous au bureau de vote avec votre pièce d'identité et la convocation.**
- **Le bureau de vote et les heures de vote sont indiqués sur votre convocation.**
- **Le vote par procuration est admis.**

Attention ! L'élection d'un CoCoLo n'est validée que si au moins 5% des électeurs de la SISP vont voter. Si ce chiffre n'est pas atteint, le CoCoLo ne pourra pas être mis en place. Voter est donc un droit, prenez-le !

En cas de contestation en rapport avec le déroulement des élections, tout candidat peut introduire une réclamation, par lettre recommandée, dans les 10 jours qui suivent le jour de l'élection – soit jusqu'au 17 octobre 2023 inclus – auprès de la Commission de recours, Avenue de la Toison d'Or, 72 à 1060 Bruxelles.